



## Déclaration

### Pour le Fonds de formation professionnelle de l'ASCN déclaré de force obligatoire générale conformément à l'art. 60 de la Loi sur la formation professionnelle (RS 412.10)

Toutes les entreprises ou divisions d'entreprises de la branche nautique (conformément à 2<sup>ème</sup> paragraphe du règlement du Fonds de formation professionnelle de l'ASCN) sont soumises à l'arrêté du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2008 déclarant de force obligatoire générale le Fonds de formation professionnelle de l'ASCN.

#### Déclaration:

A) L'activité de notre entreprise rentre dans le domaine de validité décrit dans 2<sup>ème</sup> paragraphe du règlement :

Oui     Non (Dans le cas contraire, veuillez joindre une justification)

#### Art. 4 Champ d'application géographique

Le Fonds est valable dans toute la Suisse.

#### Art. 5 Champ d'application relatif au personnel

Le Fonds est valable pour toutes les entreprises ou parties d'entreprises qui, indépendamment de leur forme juridique, comportent des relations de travail ou des activités spécifiques à la branche avec des personnes dans les professions qui sont encadrées par l'ASCN. Il s'agit des professions suivantes:

- a. Constructeur naval (formation élémentaire)
- b. Agent d'entretien (formation élémentaire)
- c. Constructeur naval (CFC)
- d. Agent d'entretien (CFC)
- e. Maître constructeur naval (FPS)
- f. Personnes auxiliaires qui sont actives dans la branche comme : Mécanicien sur bateaux, Peintre en bateaux, Electricien en bateaux, Vendeur de bateaux, Expert naval qui fournissent des prestations selon l'art. 6.

#### Art. 6 Champ d'application entrepreneurial

Le Fonds est valable pour toutes les entreprises ou parties d'entreprises de l'industrie navale qui, indépendamment de leur forme juridique, exécutent les travaux suivants:

- a. Nouvelle construction, rénovation et réaménagement de bateaux en bois, en polyester, en acier et en aluminium;
- b. Vente, commerce, mise à disposition, location, transport, manutention, entretien, réparation, maintenance et hivernage de bateaux;
- c. Vente, commerce, manutention, entretien, réparation et maintenance de systèmes, d'installations et d'accessoires dans ces domaines, ainsi qu'équipements pour les bateaux et les moteurs marins;
- d. Expertises de dommages dans le domaine des bateaux;
- e. Projet et développement de bateaux;
- f. Réalisation d'examen concernant les normes de construction de bateaux.

B) Nombre de collaborateurs dans l'entreprise, propriétaires inclus, effectuant les activités typiques à la branche décrites dans l'article 6 du règlement (sans les apprentis ou les employés à temps partiel dont le taux d'occupation est inférieur à 50%)

Nombre: \_\_\_\_\_

**Veillez renvoyer ce formulaire accompagné des éventuels justificatifs requis à l'adresse suivante dans les 20 jours à partir du timbre postal: ASCN Association Suisse des Constructeurs Navals, Fonds de Formation Professionnelle, Bündtengasse 2, 4800 Zofingen, ou bien par téléfax au 062 751 91 45.**

Société: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA / Lieu: \_\_\_\_\_

Lieu, date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_